



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_10-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230322_10

MISE EN PLACE D'UNE INGÉNIERIE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2022-02-02/03 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu l'avis favorable émis par les élus du Bureau lors de leur réunion du 13 janvier 2023, concernant le dispositif innovant, d'ingénierie technique et financière décrit ci-après ;

Considérant que depuis de nombreuses années, le SIGERLy réalise pour ses membres, des études énergétiques de leurs bâtiments, dans le cadre d'accords-cadres dont le syndicat est le maître d'ouvrage ;

Considérant que peu de ces audits, en raison des coûts financiers et de la complexité technique des travaux, conduisaient jusqu'alors, à des rénovations intégrales des bâtiments ;

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux de réchauffement climatique et aux objectifs réglementaires du décret tertiaire, des rénovations énergétiques massives et ambitieuses doivent être réalisées dans les prochaines années ;

Considérant que des investissements très lourds seront à porter par les collectivités, dans un contexte de flambée du coût des énergies et de forte hausse des prix des matériaux ;

Considérant que dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLy souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement des membres du syndicat, afin de massifier et créer une chaîne de valeur dans la réalisation des projets de rénovations énergétiques des bâtiments publics, en :

- Facilitant le passage à l'acte ;
- Aidant les membres à répondre aux exigences de réduction drastique des consommations énergétiques des bâtiments publics assujettis au décret tertiaire ;
- Recherchant des financements pour les travaux nécessaires.

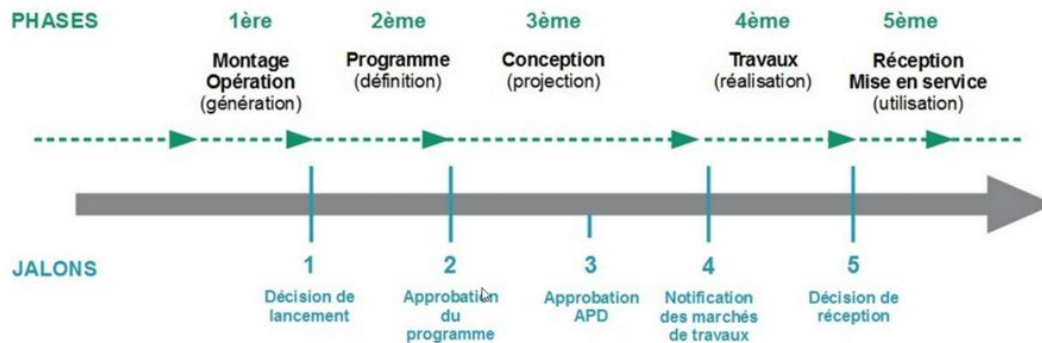
Considérant que **le projet d'ingénierie technique et financière** proposé par le SIGERLy, **répond au besoin de massification et montée en ambition**, des projets des membres engagés dans la réhabilitation de leur patrimoine, tout **en limitant l'impact sur leur budget** ;

Considérant qu'il consiste à proposer aux membres une **offre intégrée**, comprenant un accompagnement technique à la rénovation globale de leurs bâtiments, couplé avec des solutions de financement à travers le versement d'avances remboursables (article L 2224-34 du CGCT, dernier alinéa) ;

Considérant que la Préfecture a exprimé un intérêt pour ce projet, qui fait écho aux dispositifs incitatifs de l'État (DSIL, DETR, Fonds vert) ;

L'accompagnement technique consistera en une assistance à maîtrise d'ouvrage de type commissionnement, tout au long du projet de travaux, de la phase programmation jusqu'à la réception des travaux (phases 2 à 5 du schéma ci-dessous) afin de s'assurer de la qualité de réalisation des prestations des entreprises de travaux.

De manière optionnelle, il sera éventuellement complété par des tests d'étanchéité à l'air avant, pendant et à la fin des travaux et une sensibilisation des acteurs sur ce sujet.



L'ingénierie technique, suivie par la/le chargé.e d'affaires CEP dédié au secteur, sera réalisée principalement en externe. Un suivi de la performance après travaux sera effectué.

Dans l'objectif de renforcer l'ambition énergétique des projets, 2 scénarios alternatifs d'ingénierie financière sont proposés :

- Scénario n°1 : destiné aux projets générant 40 % d'économies d'énergie minimum :

Il donnera lieu à une avance de 30% du coût global de l'opération en €HT, dans la limite de 300 000 €.

- Scénario n°2 : destiné aux projets générant plus de 50% d'économies d'énergie :

Il donnera lieu à une avance de 50% du coût global de l'opération en €HT, dans la limite de 500 000 €.

Les économies d'énergie s'entendent par rapport à une consommation initiale, représentative de la consommation réelle du bâtiment existant, avant travaux.

Elles doivent également permettre de répondre a minima, au 1^{er} seuil du dispositif Eco-Energie-Tertiaire pour le scénario n°1, et au 2^{ème} seuil pour le scénario 2.

Les critères d'éligibilité au dispositif proposé sont :

- o Membres du SIGERLy, et ayant souscrit au niveau 3 de la convention CEP, offre 2022 ;
- o Bâtiments assujettis au décret tertiaire ;
- o Type de bâtiments éligibles : bâtiments administratifs, bâtiments enfance et petit-enfance, équipements sportifs, équipements socio-culturels (liste non exhaustive) ;
- o Type de travaux : réhabilitation globale intégrant majoritairement de la rénovation énergétique (construction et extension exclues) et intégrant a minima 3 postes de travaux de maîtrise de l'énergie ;
- o Niveau de performance énergétique : au moins 40 % d'économies d'énergie, validé par un audit énergétique, dont les résultats ont été vérifiés par l'équipe du SIGERLy.

Les critères feront l'objet d'un examen collectif en Bureau pour valider l'éligibilité du projet. Le Bureau sera également compétent pour préciser, si besoin, le contenu des critères.

Participation du Membre :

Le remboursement de l'avance sera effectué sur 15 ans par le membre et n'est pas soumise à des frais financiers.

Pour l'ingénierie technique, les frais de commissionnement, d'accompagnement et de gestion seront également lissés sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel de 1 % du montant en € HT des travaux concernés.

Le projet fera l'objet d'une évaluation après 1 an de mise en œuvre, afin d'apporter d'éventuels ajustements. Un compte-rendu de l'évaluation sera présenté lors d'un Comité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE :

1. La mise en place du dispositif d'ingénierie technique et financière.

Ce dispositif propose 2 types de scenario, fonction des économies d'énergie générées :

- Scénario n°1 : 40 % d'économies d'énergie minimum
- Scénario n°2 : Plus de 50% d'économies d'énergie

2. Le modèle de convention liant le SIGERLy au Membre concerné par des travaux de rénovation énergétique, à établir pour chaque projet, joint en annexe, et les modalités de contributions énoncées ci-dessus.

3. Les dépenses et recettes résultant de ce dispositif intégré sont inscrites au budget 2023 du SIGERLy, article 167758 en recettes et dépenses, pour retracer les versements et remboursements des avances remboursables, article 611 en dépenses pour les marchés de commissionnement du SIGERLy et 74748 en recettes pour le coefficient correspondant aux frais techniques et de gestion réglés par les membres.

4. La sollicitation des institutions financières pour la réalisation d'un emprunt destiné à amorcer le dispositif dans la limite du budget estimé à 3 millions d'euros au Budget Primitif 2023

AUTORISE :

1. Le Bureau à examiner l'éligibilité des projets, et préciser si besoin, le contenu des critères d'éligibilité

2. Le Président à signer les conventions et contrats afférents et à rendre compte à chaque Comité, de l'avancée du dispositif.

3. Le lancement par le SIGERLy, de 2 marchés :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de bâtiments publics ;

- Étanchéité à l'air : tests et sensibilisation des acteurs des projets de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.